



COMMUNE DE LAON

PROJET D'ÉCHANGE DE PARCELLES SUPPORTANT UN CHEMIN RURAL

SENTE DU SAUVOIR

**INFORMATION DU PUBLIC
DU 30 MARS 2026 AU 30 AVRIL 2026**

NOTICE EXPLICATIVE

1) Contexte législatif et déroulement de la procédure

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3 DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale introduit une procédure permettant les échanges de parcelles de chemins ruraux moyennant certaines conditions.

Dorénavant, les communes peuvent échanger des parcelles supportant un chemin rural. Le nouvel article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime dispose que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

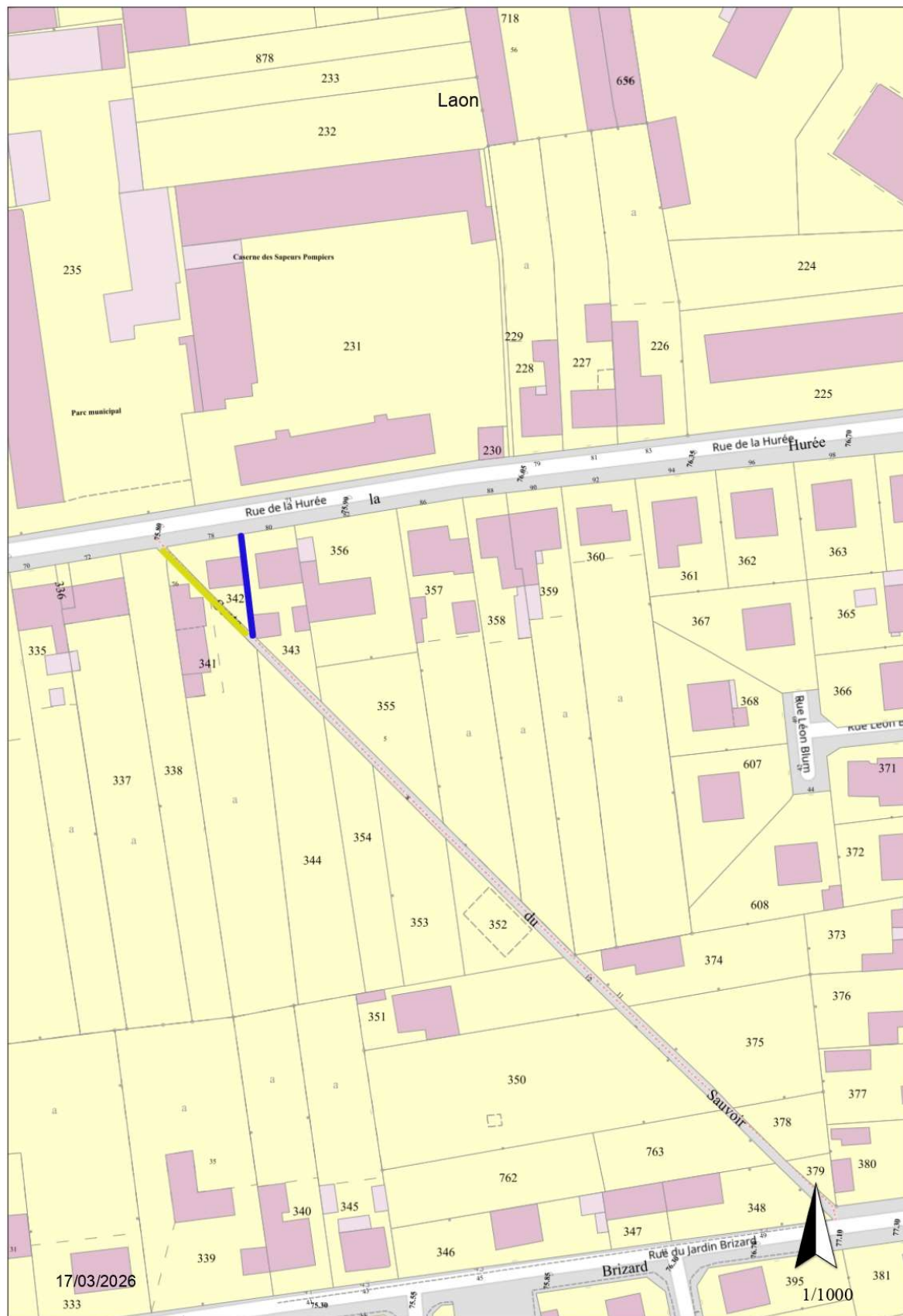
L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

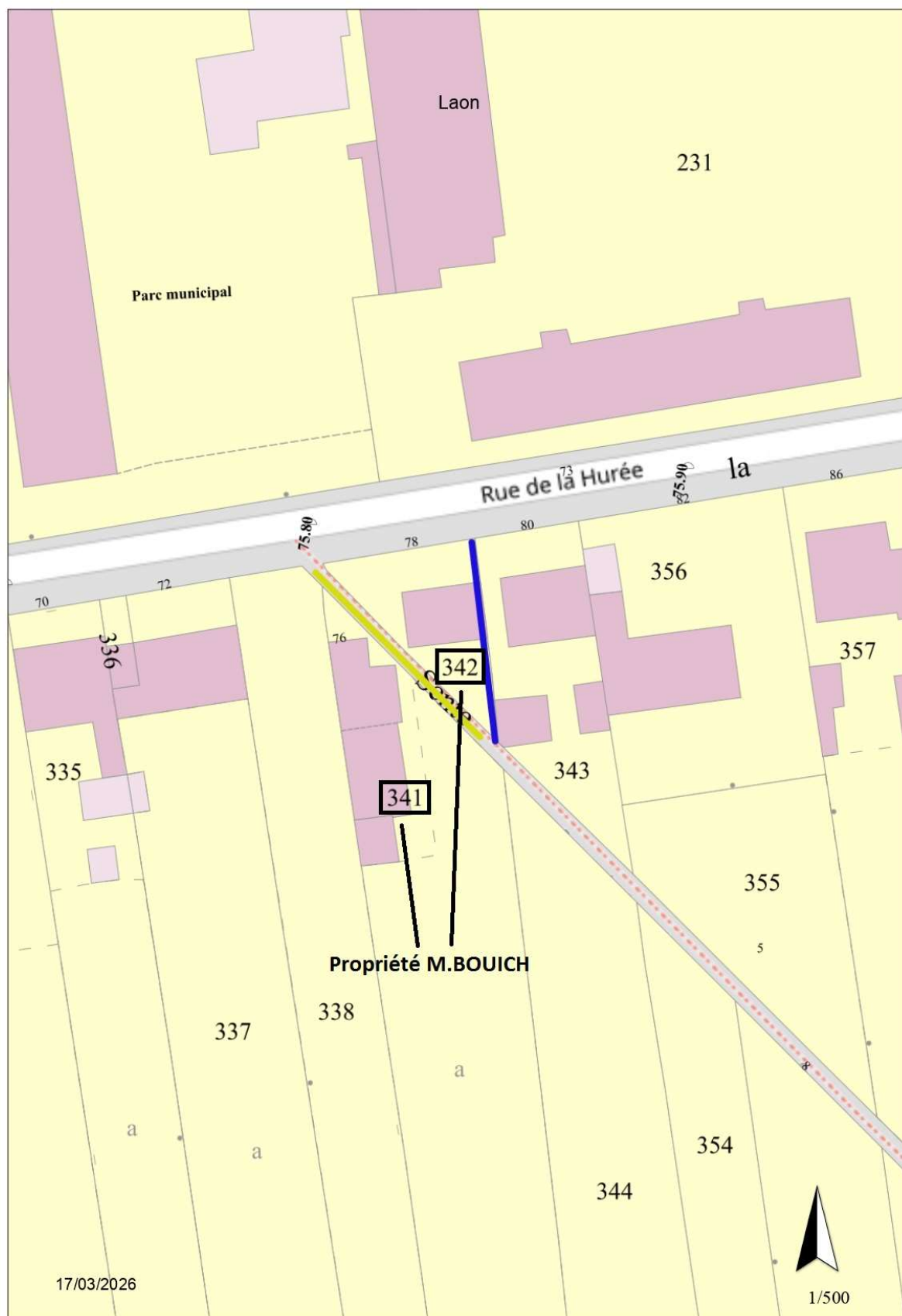
2) Les objectifs de la procédure d'échange d'une partie de la Sente du Sauvoir

Monsieur Mohamed BOUICH habite 76 rue de la Hurée à Laon. Sa propriété est constituée des parcelles AV-341 et 342 séparées entre elles par une partie de la sente communale du Sauvoir, reliant la rue de la Hurée à la rue du jardin Brizard. Cette situation lui causant des nuisances, Monsieur BOUICH souhaite que cette partie de la sente ne traverse plus son terrain.

Il a donc sollicité la Ville de Laon pour échanger une partie de sa parcelle AV-342 (identifiée en bleu sur les plans et photos ci-dessous) contre la partie de la sente qui sépare ses deux propriétés (en jaune sur les plans et photos ci-dessous).

Plus précisément, l'échange consiste à vendre à M. Bouich une partie de la Sente du Sauvoir et d'acquérir auprès de M. Bouich une partie de la parcelle AV-342. Les surfaces seront confirmées par un géomètre. En cas de surface identique, l'échange se fera sans soulte, le cas échéant sur la base d'une estimation établie par le pôle d'évaluation domaniale.







La sente du Sauvoir étant assimilée à un chemin rural, il peut être mis en œuvre la procédure décrite ci-dessus en première partie.

Cette opération respectera bien les dispositions de l'article L161-10-2 du code rural à savoir la continuité du chemin rural mais aussi que la largeur du chemin de substitution et sa qualité environnementale soient équivalentes.

En effet, après échange, la modification de la sente du Sauvoir permettra toujours de relier la rue de la Hurée et la rue du Jardin Brizard. Quant à la largeur et la qualité environnementale, elles resteront préservées. Le nouveau tracé conservera un revêtement perméable identique à l'existant.

3) Information du public

L'ensemble du dossier ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet d'échange sont mis à disposition du public pendant un mois, **du 30 mars 2026 au 30 avril 2026**, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie, du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 à la Mairie de Laon - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire.

Le dossier est également consultable sur le site de la ville de Laon www.laon.fr – Cadre de Vie – Travaux, Urbanisme.

A l'issue de cette période, le conseil municipal sera appelé à délibérer sur ce projet d'échange.